

L'objet du présent document est de répondre à l'obligation légale de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) qui prévoit l'élaboration d'un bilan ex-post, plus souvent connu sous l'appellation bilan « LOTI », pour les grands projets d'infrastructures de transport et pour tout projet d'infrastructure de transport ferré ou guidé.

Le projet de tramway à Tours, mis en service le 31 août 2013, s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évaluation basée sur :

- La comparaison des prévisions établies lors de la construction du projet (et contenues dans le dossier de DUP) avec la réalité d'après projet ;
- La comparaison de la situation avant-projet et après la mise en service du tramway.

Le bilan LOTI présente plusieurs intérêts :

- Répondre aux différents objectifs des processus d'évaluation de façon générale ;
- Vérifier que les opérations réalisées se sont déroulées comme prévu et que les engagements pris ont été tenus ;
- Mesurer et expliquer les écarts entre prévisions et réalisations ;
- S'assurer de l'efficacité du choix des investissements et rendre compte de la bonne utilisation des fonds publics qui y sont consacrés ;
- Valoriser les effets positifs de l'opération, mais aussi remédier, le cas échéant, aux effets négatifs non prévus initialement ;
- Utiliser ce retour d'expérience pour éclairer les nouveaux projets de TCSP (Transports Collectifs en Site Propre), à la fois dans leur conception, leur mise en place et leur évaluation.

